

Sur l'article 1 (paiement de \$75,000 autorisé).

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai expliqué lors du débat de la résolution qui a précédé la présentation du projet de loi, il s'agit d'étendre sur une autre période de dix années les présentes dispositions de la loi actuelle relative à la Commission des champs de bataille nationaux.

M. WOODSWORTH: Le parc des champs de bataille nationaux est une œuvre fédérale. Dans la ville de Québec l'on projette depuis quelque temps d'y ajouter un monument tout à fait en dehors des fins pour lesquelles le parc a été créé. Plusieurs personnes de Québec m'ont écrit que la Commission manquerait à ses devoirs si elle en permettait l'érection dans le parc des champs de bataille. Une dame des Etats-Unis aurait offert de donner un monument à Jeanne d'Arc, que l'on se propose d'élever dans ce parc. Plusieurs sont d'avis que ce monument ne devrait pas être élevé sur un site historique canadien. La situation me semble très bien exposée dans un premier-Québec du *Chronicle-Telegraph* du 25 mars, dont voici un passage:

Dans ces conditions le président et les commissaires, bien que pour la plupart citoyens de la ville de Québec pour le moment, n'en agissent pas moins pour toute la nation, et rien ne les justifierait de se placer du point de vue exclusif de la province ou de la région. Il serait difficile d'admettre par exemple que c'est le désir ou l'intention de la nation canadienne d'approuver l'affectation du parc à des monuments tout à fait étrangers à l'histoire canadienne et qui n'intéressent directement qu'une faible proportion de la population.

Comment donc comprendre que des commissaires puissent admettre, tout en restant fidèles à leur mission, qu'un monument à sainte Jeanne d'Arc, donné par une personne habitant à l'étranger et sans citoyenneté canadienne, soit érigé en un endroit important du parc? Nous n'y parvenons pas.

L'article ajoute que les commissaires ont refusé de se rendre aux protestations. Il ne me semble que juste d'appeler l'attention de la Chambre sur cette affaire et de demander au ministre pourquoi les commissaires agiraient de la sorte.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) m'a déjà posé certaines questions au cours de ce débat et j'ai aussi reçu des communications de diverses sociétés. Comme la Commission n'avait pas demandé l'autorisation d'ériger un monument de ce genre, nous avons dû aller aux renseignements. Je ne saurais donner une meilleure explication qu'en lisant une lettre que j'ai reçue de sir Georges Garneau, président de cette

Commission depuis trente ans. La lettre, datée du 29 mars 1938, m'est adressée et est ainsi conçue:

L'on m'a mis au courant du débat qui a récemment eu lieu dans la Chambre des communes lorsque vous avez proposé que la Chambre se forme en comité des subsides pour étudier la résolution autorisant le paiement annuel à la Commission d'une somme de \$75,000, à compter du 1er avril 1938 et pour une période d'au plus dix ans.

Après avoir lu très attentivement au hasard les questions et les réponses formulées au cours de ce bref débat, je crois devoir vous informer sur-le-champ des détails relatifs au don magnifique d'une statue en bronze de Jeanne d'Arc, composition de Anna Hyatt Huntington, officier de la Légion d'honneur, et présentée à la Commission par M. et Mme Archer Milton Huntington, de New-York.

Se conformant aux termes de sa charte, la Commission accepta avec reconnaissance ce don qui, n'entraînant aucune dépense, ne nous semblait pas nécessiter l'approbation et la sanction du Gouverneur général en conseil.

Si l'on ne vous avait dernièrement posé certaines questions en Chambre, j'aurais attendu à plus tard pour vous mettre au courant, plus au long, de tout ce qui s'est passé à ce sujet.

Cette statue équestre de Jeanne d'Arc, une fois et demie grandeur nature, est une réplique de l'œuvre déjà érigée à Blois, France et sur Riverside Drive, à New-York.

Cette statue nous a été offerte au début d'août 1937. Le don comprend, outre la statue, le socle et la base ainsi que les frais de pose du monument.

La Commission accepta ce don à sa réunion du 2 septembre, alors que je proposai le jardin en contre-bas comme étant l'endroit le plus propice pour y placer la statue; elle devait y rehausser la beauté du jardin sans être rattachée directement à la partie historique du parc.

Ce jardin en contre-bas occupe une bande de terrain de 540 pieds sur 140, bordée, d'un côté, par l'avenue Laurier, l'une des artères de la ville, et de l'autre, par la promenade n° 1 du parc. Comme ce terrain est long et étroit, il a été difficile de l'aménager de la même façon que le reste du parc. Placée là, la statue résoudrait le problème décoratif tout en réfutant en partie les objections de ceux qui trouvent inopportun d'ériger sur le parc des champs de bataille la statue d'un personnage étranger à l'histoire du Canada.

C'est dans ce but, et afin de faire taire toute controverse que nous avons choisi cet emplacement.

A une réunion tenue le 17 décembre, la Commission étudia sérieusement tous les aspects de la question et, conformément à sa première décision, accepta le don magnifique offert au peuple canadien.

Il a été suggéré de déplacer le monument Montcalm et de le transporter dans le jardin en contre-bas et d'affecter l'emplacement ainsi laissé vacant à la statue de Jeanne d'Arc. Nous sommes d'avis que cela serait loin d'être satisfaisant, étant donné la faible taille du monument Montcalm qui serait écrasé par l'ampleur du décor.

J'avoue que je ne vois pas comment l'érection de cette statue pourrait diminuer l'importance historique de ce parc. Jeanne d'Arc est morte plus de trois cents ans avant la conquête du Canada et sa statue symbolise le courage et le patriotisme des soldats de 1759 et 1760, que nous commémorons dans ce parc.